

Transport aérien

Le transport aérien comprend la convention nationale du personnel au sol des entreprises de transport aérien, celle des transports aériens régionaux, celle du personnel navigant des essais et réceptions et celle du personnel navigant technique des exploitants d'hélicoptères.

En 2015, en Corse, le transport aérien compte 1 380 postes au sein de 20 établissements. Les métiers y sont diversifiés, allant de l'hôtesse de l'air et steward à l'agent de piste ou chef d'escale, en passant par le mécanicien et le commercial. La plupart requièrent des certifications spécifiques. Aussi, la branche se caractérise par des emplois plus qualifiés qu'en moyenne régionale. Malgré une activité saisonnière, l'emploi y est stable et les conditions d'emploi favorables : les postes en CDD et à temps partiel sont moins fréquents que dans l'ensemble des branches insulaires. En lien avec la qualification de ses emplois, le transport aérien est la branche qui rémunère le mieux ses salariés : 19 % des postes perçoivent plus de trois fois le SMIC contre 5 % en moyenne régionale. Les disparités entre les plus hautes et les plus faibles rémunérations sont importantes. Le salaire horaire brut moyen est proche de celui de la branche en province. Toutefois, à caractéristiques observées similaires, le transport aérien offre un salaire supérieur dans la région.

Hanan Touzani, Insee

Le transport aérien regroupe les activités de transport de personnes, de marchandises et de courrier sur les lignes régulières (dont la compagnie aérienne régionale) et non régulières (charters, avions-taxis, location d'avions avec pilote, formation au pilotage...). Il s'appuie sur des activités de maintenance aéronautique, d'assistance aéroportuaire et d'assistance en escale (accueil des passagers, acheminement des bagages, assistance aux avions de l'atterrissage au décollage...).

Les activités de la branche ne cessent de se développer en lien avec la hausse croissante du trafic passagers aérien de Corse. Entre 2005 et 2015, le nombre de voyageurs sur les lignes aériennes a progressé de 50 % sur l'île. Cette croissance est essentiellement due au développement de nouvelles dessertes et à la multiplication des vols des compagnies low cost. Elle bénéficie à d'autres branches en lien avec l'activité touristique.

Au 31 décembre 2015, le transport aérien compte 1 170 salariés, soit 2 % des salariés de l'ensemble des branches professionnelles en Corse.

Sur l'île, 20 établissements relèvent de la branche. Ils représentent 0,2 % des établissements régionaux (figures 1 et 2). Ils appartiennent à des compagnies aériennes ou des prestataires de services (assistance aéroportuaire, nettoyage). Les établissements de moins de 11 salariés sont majoritaires. Néanmoins, bien qu'ils ne représentent que 20 %

des établissements, ceux de plus de 50 salariés concentrent les trois quarts de l'emploi de la branche.

Des emplois spécifiques à la branche et qualifiés

En 2015, le transport aérien offre 1 380 postes salariés, soit 1,6 % de l'ensemble de l'emploi salarié des branches insulaires.

Les métiers exercés dans la branche sont diversifiés : hôtesse de l'air, steward, pilote, mécanicien d'avion, agent d'escale commercial et relation client dans les aéroports, agent de piste, bagagiste, technicien d'exploitation, chef d'escale, ingénieur. Ils requièrent, pour la plupart, des certifications ou diplômes spécifiques.

Aussi, la branche se caractérise par des emplois plus qualifiés que l'ensemble des branches en Corse. La proportion de postes d'encadrement (cadres et professions intermédiaires) y est de 43 %, soit 22 points de plus qu'en moyenne régionale (figure 3). Elle est en revanche plus faible qu'en province en raison d'une moins forte représentation sur l'île des établissements de grande taille qui présentent un taux d'encadrement supérieur à celui des plus petits.

Au contraire, les postes d'ouvriers qualifiés sont plus présents que dans la branche en province (4 points de plus).

Le transport aérien est moins féminisé que l'ensemble des branches insulaires, avec 40 %

de postes occupés par des femmes (contre 45 %). Cette part est toutefois plus élevée que dans la branche en province et diffère selon les métiers. Elles sont en effet proportionnellement plus nombreuses dans les métiers liés aux services (hôtesse de l'air, hôtesses d'accueil et d'information, employées administratives). Elles sont en revanche moins représentées dans les métiers plus techniques, de manutention ou ceux d'encadrement. Aussi, les femmes sont surreprésentées parmi les postes d'employés et de professions intermédiaires, avec des parts respectives de 66 % et 58 %.

Le transport aérien en Corse emploie moins de 55 ans ou plus que l'ensemble des branches régionales et ces activités en province. Toutefois, la part des emplois occupés par des salariés de moins de 25 ans est également moins élevée qu'en moyenne régionale (8 % contre 14 %). Elle est en revanche supérieure de 3 points à la moyenne de la branche en province. Les jeunes occupent surtout des postes d'employés ou d'ouvriers : la moitié d'entre eux sont agents de services commerciaux ou ouvriers qualifiés de la manutention.

Des emplois stables malgré la saisonnalité

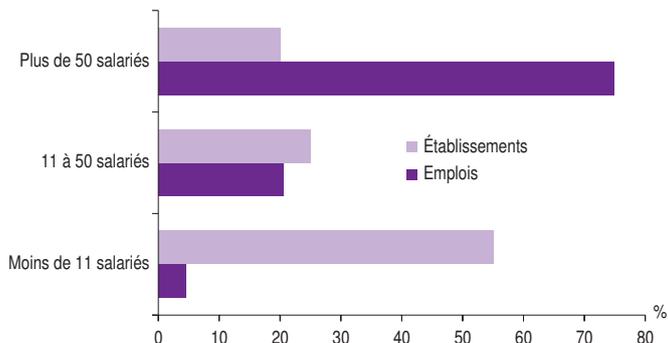
L'activité du transport aérien est fortement liée à l'activité touristique de l'île. Ainsi, entre avril et juin, le volume d'emplois augmente et atteint son plus haut niveau en juillet et en août (+ 17 %). Cette progression reste en deçà de la

1-2 Établissements et effectifs en 2015

	Transport aérien	En % de l'ensemble des branches en Corse
Nombre d'établissements	20	0,2
Salariés présents au 31 décembre	1 167	1,8
Emploi total en 2015	1 384	1,6

Source : Insee, DADS 2015, Clap 2015

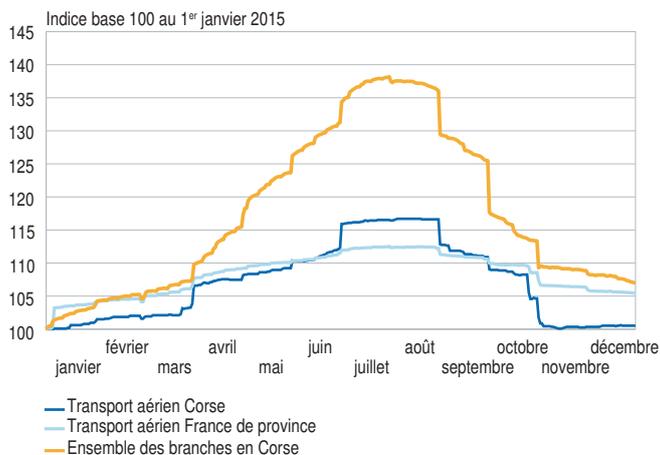
Répartition des établissements employeurs et des emplois selon la taille des établissements



Lecture : en Corse, les 20 % des établissements de plus de 50 salariés concentrent les trois quarts des emplois de la branche.

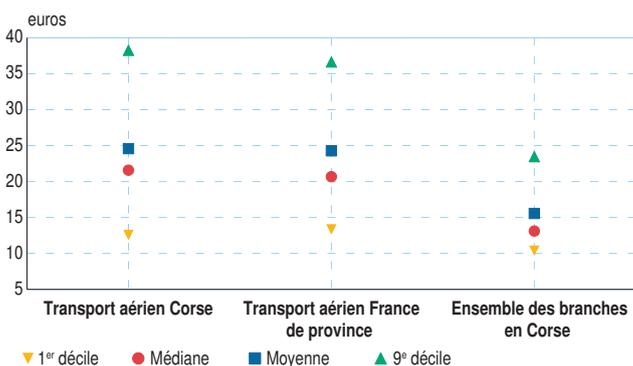
Source : Insee, DADS 2015.

4 Évolution de l'emploi au quotidien durant l'année 2015



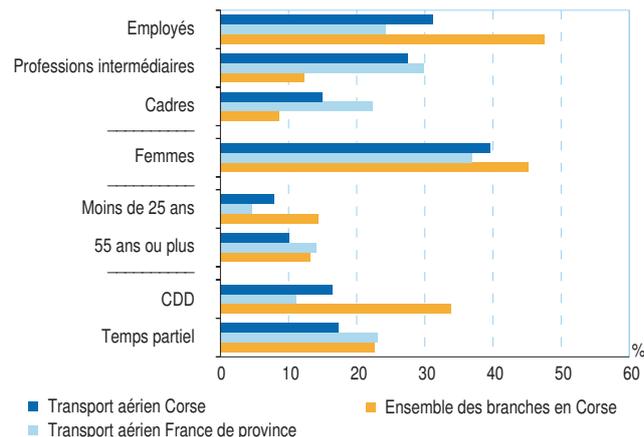
Source : Insee, DADS 2015

6 Distribution du salaire horaire brut en 2015



Source : Insee, DADS 2015

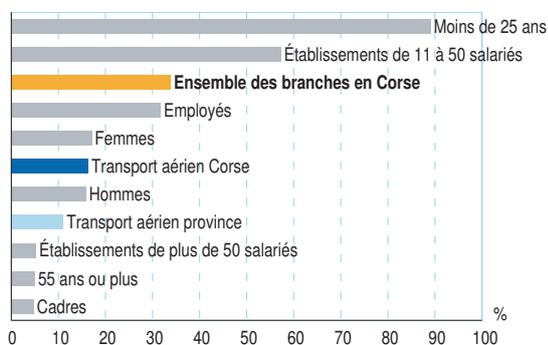
3 Répartition des emplois en 2015



Lecture : en Corse, les cadres représentent 15 % des emplois du transport aérien.

Source : Insee, DADS 2015

5 Part des emplois en CDD en 2015



Source : Insee, DADS 2015

7 Salaire horaire brut moyen en 2015 (en euros)

	Transport aérien			Ensemble des branches en Corse
	Corse	Écart observé avec France de province	Écart avec structure identique	
Ensemble	24,6	0,4	1,8	15,2
Catégorie socioprofessionnelle				
Employés	19,1	0,8	0,5	13,0
Ouvriers non qualifiés	19,4	4,5	2,8	12,2
Ouvriers qualifiés	19,3	1,9	2,3	14,5
Professions intermédiaires	23,1	0,3	0,7	18,7
Cadres	47,9	7,4	5,4	28,2
Âge				
Moins de 25 ans	12,9	-1,2	-0,5	12,1
25 à 34 ans	17,8	0,2	1,1	13,9
35 à 44 ans	23,8	1,0	1,7	15,6
45 à 54 ans	28,2	0,2	2,3	16,6
55 ans ou plus	35,6	4,9	3,3	18,4
Type de contrat				
CDD	14,8	-0,7	0,1	12,9
CDI	26,5	1,3	2,1	16,4
Quotité de travail				
Temps complet	25,5	0,1	2,0	15,4
Temps partiel	20,3	0,4	0,7	14,5
Taille de l'établissement				
Moins de 10 salariés	20,2	-0,8	-0,8	14,1
11 à 20 salariés	18,6	-2,3	2,0	16,0
21 à 50 salariés	15,3	-5,1	-0,7	16,2
Plus de 50 salariés	27,3	2,3	2,5	17,2

Lecture : dans le transport aérien, les cadres sont rémunérés 47,9 euros en moyenne en Corse soit 7,4 euros de plus qu'en province. À structure identique, l'écart salarial est de 5,4 euros.

Source : Insee, DADS 2015

moyenne régionale (+ 38 %) mais est plus élevée que la moyenne de la branche en province (+ 12 %) (figure 4).

Aussi, la part des emplois saisonniers (débutant et se terminant entre le 1er avril et le 31 octobre 2015) est deux fois moins élevée que dans l'ensemble des branches en Corse (10 % contre 20 %). Elle est près de trois fois plus importante que celle de la branche en province (4 %).

L'emploi est plus stable dans le transport aérien qu'en moyenne sur l'île. Comme en province, les emplois permanents, c'est-à-dire ceux présents dans le même établissement toute l'année, représentent trois quarts des postes, davantage que la moyenne régionale où ils constituent la moitié des emplois. Par conséquent, le mouvement de personnel dans la branche est nettement plus faible qu'en région, soit un taux de rotation de 21 % contre 60 %.

La stabilité de l'emploi dans la branche se reflète également dans des conditions d'emploi plutôt favorables. Ainsi, le taux de CDD est faible (16 %). Il est deux fois moins fréquent que la moyenne régionale. En revanche, il est supérieur de 5 points à celui de la branche en province.

Sur l'île, le recours au CDD dans le transport aérien répond essentiellement à un besoin supplémentaire de main-d'œuvre en période estivale. Contrairement à ce qui est observé en province, les emplois en CDD en Corse sont majoritairement saisonniers (62 %). Par ailleurs, parmi les CDD débutant et finissant dans l'année, les contrats courts sont plus fréquents dans la branche en Corse qu'en province (36 % contre 30 %). Ils restent cependant moins présents que dans l'ensemble des branches de l'île (41 %).

Le CDD est plus souvent offert au sein des établissements de 11 à 50 salariés (57 %) (figure 5). En effet, les prestataires de services aéroportuaires, surreprésentés dans ces établissements, ont davantage recours à ce type de contrat que les compagnies aériennes. Ainsi, les emplois en CDD sont moins présents dans les grands établissements (5 %).

Dans le transport aérien en Corse, les employeurs ont recours au CDD essentiellement pour les catégories socioprofessionnelles les moins qualifiées. Les employés et les ouvriers non qualifiés sont donc les plus concernés. De plus, les jeunes sont pour la plupart en CDD : neuf salariés de moins de 25 ans sur dix sont dans ce cas, en majorité sur des emplois saisonniers. Les hommes sont aussi fréquemment en CDD que les femmes.

Le temps partiel est peu fréquent et concerne surtout les femmes

Les postes à temps partiel sont moins fréquents dans le transport aérien que dans l'ensemble des branches insulaires ainsi qu'en province (18 % contre 23 %).

Ils concernent davantage les femmes qui occupent trois fois plus souvent ce type de poste que les hommes, soit un taux de 32 %. Aussi, le temps partiel est plus fréquent parmi les employés (23 %) et les professions intermédiaires de la branche (24 %), catégories les plus féminisées.

Les salariés âgés de moins de 25 ans ainsi que ceux de 35 à 44 ans sont deux fois plus souvent à temps partiel que les personnes de 55 ans ou plus, avec une part de 21 %. En effet, les salariés les plus âgés du transport aérien occupent plus souvent des emplois de cadres, catégorie la moins concernée par le temps partiel.

Les établissements de moins de 11 salariés recourent davantage au temps partiel que les établissements de plus grande taille.

Contrairement à ce qui est observé dans le transport aérien en province, le CDD se conjugue peu souvent avec du temps partiel dans la branche en Corse. En effet, 22 % des CDD sont à temps partiel dans la région contre 53 % en province.

Des rémunérations largement plus élevées que la moyenne régionale

En 2015, la branche offre un salaire horaire brut moyen de 24,6 euros, supérieur de 61 % à la moyenne régionale.

Cet écart salarial important tient à la fois de salaires plus élevés dans le transport aérien, quelle que soit la catégorie socioprofessionnelle, et à une part plus importante de hautes rémunérations. La branche se caractérise en effet par la plus forte part de cadres des 12 principales branches insulaires (15 %). En outre, les postes de cadres offrent un salaire moyen de 47,9 euros, supérieur de 70 % à celui des cadres de la région.

La part des salaires au-dessus de trois fois le SMIC (19 %) est ainsi quatre fois plus importante que la moyenne des branches en Corse. À l'inverse, les postes payés autour du SMIC sont peu fréquents, avec une part de 1,5 % contre 20 % en moyenne dans la région.

Aussi, dans le transport aérien, les disparités salariales sont plus marquées que pour l'ensemble des branches de la région. En effet, les 10 % de salariés les mieux rémunérés de la branche perçoivent un salaire en moyenne

trois fois supérieur aux 10 % des salariés les moins rémunérés, le rapport interdécile étant de 2,2 pour la région (figure 6).

Les établissements des compagnies aériennes offrent en moyenne un salaire plus élevé que les prestataires de services.

Les disparités salariales se retrouvent également au niveau de l'âge : plus ce dernier augmente, plus le salaire croît. Ainsi, un poste occupé par un salarié de 55 ans ou plus est rémunéré près de trois fois plus que celui d'un salarié de moins de 25 ans. En effet, 69 % des seniors occupent des postes de cadres ou de professions intermédiaires contre 4 % des plus jeunes.

Par ailleurs, les emplois en CDD sont moins bien payés que ceux en CDI, car ils concernent surtout les postes les moins qualifiés de la branche. De même, le salaire horaire d'un poste à temps partiel est moindre que celui d'un poste à temps complet.

Des emplois mieux payés qu'en France de province, à caractéristiques identiques

Le niveau de rémunération moyen dans le transport aérien en Corse est proche de celui de la branche en France de province. Cependant, lorsqu'on élimine les effets de structure, c'est-à-dire à caractéristiques identiques (catégorie socioprofessionnelle, âge, sexe, taille établissement, contrat, quotité de travail), le transport aérien offre un meilleur salaire sur l'île qu'en province, soit 8 % de plus (figure 7).

Certaines catégories socioprofessionnelles sont mieux rémunérées dans la région. En particulier, le salaire offert aux postes d'ouvriers non qualifiés est supérieur de 30 % à celui de province. De même, les postes de cadres sont rémunérés 18 % de plus en Corse. À caractéristiques d'emploi identiques, l'écart entre postes d'ouvriers non qualifiés se réduit à 17 %. De même, l'écart diminue pour les postes de cadres, soit 13 %. D'autres facteurs non observés dans cette étude peuvent expliquer l'écart subsistant : ancienneté dans le poste, négociation du salaire à l'embauche...

Les écarts salariaux diffèrent selon le type de contrat. En Corse, les CDD sont payés 4 % de moins par heure tandis que les CDI sont mieux rémunérés de 5 %. Après prise en compte des effets de structure, les CDD sont alors mieux payés en Corse (1 % de plus). L'écart pour les CDI s'accroît et atteint 9 % en faveur de la région. ■